

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance extraordinaire, ce mercredi 27 août 2025 à la mairie située au 65, rue Lessard.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Sylvain Roberge, maire
Monsieur Johnny Martel, conseiller (siège n° 1)
Madame Louise Sicuro, conseillère (siège n° 2)
Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3)
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4)
Monsieur Marco Geoffroy, conseiller (siège n° 5)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier
Monsieur Maxime Trudel, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint
Madame Audrey Dupuis, adjointe de direction

Public : approximativement 0 personnes

1. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2025-300

CONSIDÉRANT l'article 152 du *Code municipal du Québec* (ci-après nommé CMQ);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 22 août 2025, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 156 du CMQ;

CONSIDÉRANT l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal;

CONSIDÉRANT le dépôt du Rapport de signification;

CONSIDÉRANT l'article 956 du CMQ;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 20.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-301

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

1. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

4. DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-18 – FIN DE PROBATION
5. DEMANDE DE PROLONGATION – PROJET FRR VOLET 2 – AUTORISATION
6. TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES NOUVEAUX SENTIERS – PAIEMENT DE LA FACTURE N° 3020 – SOCIÉTÉ TERRA NATURE – AUTORISATION
7. ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – SIGNALISATION KALITEC INC. – AUTORISATION
8. CHANGEMENT D'HORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE – AUTORISATION
9. RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE COORDONNATRICE ADJOINTE À LA BIBLIOTHÈQUE – EMBAUCHE – AUTORISATION
10. PARCOURS PATRIMONIAL MATHALOIS, À LA DÉCOUVERTE DE LA FORCE ET DE LA FIERTÉ D'UN VILLAGE – APPEL DE PROJETS – CULTURE EN NATURE – MRC DE MATAWINIE
11. RÈGLEMENT NUMÉRO 602 RELATIF À LA TARIFICATION EN EAU – ADOPTION
12. TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER NUMÉRO 105-143-0001
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé.

Tous les membres du conseil étant présents, il est unanimement consenti d'ajouter le point 14 : « TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER NUMÉRO 105-143-0001 » à l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-18 – FIN DE PROBATION

2025-302

CONSIDÉRANT la résolution 2024-224 relative à l'embauche de Monsieur Samuel Labonville à titre de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à compter du 26 juin 2024, incluant une période de probation de douze (12) mois, et ce, conformément aux dispositions prévues au *Recueil des conditions de travail des employés-cadres et professionnels et Politique salariale de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha* présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT que M. Labonville, employé numéro 61-18, a complété sa période de probation de douze (12) mois à titre de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement positive de M. Labonville;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction générale;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Samuel Labonville à titre de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et ce, suite au succès de sa période de probation;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DEMANDE DE PROLONGATION – PROJET FRR VOLET 2 – AUTORISATION

2025-303

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a déposé un projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC - Appel à projet de collaboration des municipalités, lequel a été accepté;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'éclairage plateaux sportifs SPCSJM-R24-05 devait être réalisé avant le 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE des délais d'installation empêchent la Municipalité de finaliser le projet d'éclairage plateaux sportifs dans les délais prévus selon l'entente entre les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir une prolongation de délais pour la réalisation du projet d'éclairage plateaux sportifs, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

DE DEMANDER à la MRC de Matawinie une prolongation des délais pour la réalisation de son projet d'éclairage plateaux sportifs SPCSJM-R24-05 jusqu'au 31 décembre 2025;

D'AUTORISER le maire, M. Sylvain Roberge ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe Morin, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES NOUVEAUX SENTIERS – PAIEMENT DE LA FACTURE N° 3020 – SOCIÉTÉ TERRA NATURE – AUTORISATION

2025-304

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-130 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 avril 2025, relative à l'octroi du contrat aux entreprises Société Terra Nature et Travaux forestiers Tristan Dumais pour la réalisation des travaux d'implantation des nouveaux sentiers de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la facture numéro 3020 reçue de l'entreprise Société Terra Nature, datée du 18 août 2025 et pour un montant total de 9 718 \$, plus taxes applicables;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 3020, datée du 18 août 2025 et au montant de 9 718 \$, plus taxes applicables, relative à la réalisation des travaux de construction et d'entretien des nouveaux sentiers de la Municipalité par l'entreprise Société Terra Nature;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7. ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – SIGNALISATION
KALITEC INC. – AUTORISATION**

2025-305

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha tient à cœur la sécurité de ces citoyens et visiteurs;

CONSIDÉRANT les soumissions numéros SO08982 et SO08922 reçues de l'entreprise Signalisation Kalitec Inc., datées du 13 et 18 août 2025 et pour un montant total de 5 623,08 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les soumissions numéros SO08982 et SO08922 reçues de l'entreprise Signalisation Kalitec Inc., datées du 13 et 18 août 2025 et pour un montant total de 5 623,08 \$, plus taxes applicables, en lien avec l'achat d'équipement pour améliorer la sécurité routière;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. CHANGEMENT D'HORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE – AUTORISATION

2025-306

CONSIDÉRANT l'augmentation d'heure d'ouverture;

CONSIDÉRANT que l'horaire serait mieux adapté pour les familles;

CONSIDÉRANT qu'à partir de l'automne, il y aura 1 soir géré par des employés alors qu'avant ce soir était géré par des bénévoles;

CONSIDÉRANT les informations transmises dans les documents annexe par le Service des loisirs et de la culture à la direction générale;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à l'horaire proposée par le Service des loisirs et de la culture, et ce, par le conseil municipal;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que l'horaire de la bibliothèque soit établi selon l'horaire suivante :

- Lundi de 18 h à 20 h;
- Mardi de 8 h 30 à 16 h;
- Mercredi de 8 h 30 à 16 h;
- Jeudi de 8 h 30 à 16 h;
- Vendredi de 13 h à 20 h;
- Samedi de 9 h à midi.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs et de la culture à modifier l'horaire de la bibliothèque, selon l'horaire mentionnée ci-dessus;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE COORDONNATRICE ADJOINTE À LA BIBLIOTHÈQUE – EMBAUCHE – AUTORISATION

2025-307

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-270 ayant pour effet d'autoriser la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha à procéder au recrutement afin de combler le poste de coordonnatrice adjointe à la bibliothèque laissé vacant par Mme Provost;

CONSIDÉRANT le processus d'entrevue réalisé par M. Simon Duranleau, directeur du Service des loisirs et de la culture, Mme Molly Boisvert, coordonnatrice de la bibliothèque et M. Johnny Martel, maire-suppléant;

CONSIDÉRANT la réalisation de cinq (5) entrevues suite à l'analyse des trente 30 candidatures reçues pour le poste;

CONSIDÉRANT les compétences, l'expérience et le savoir-être de Mme Audrey Beauséjour lors de l'entrevue réalisée le mercredi 20 août dernier;

CONSIDÉRANT un consensus général sur le choix de la candidature choisie par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues précédemment pour le poste de coordonnatrice adjointe à la bibliothèque ainsi que les entrevues menées pour ce poste le 28 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'UNE des candidatures avait retenu l'attention de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, autre que celle de Mme Julie Provost qui avait été engagée à titre de coordonnatrice adjointe à la bibliothèque, soit celle de Mme Molly Boisvert;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de combler ce poste vacant afin que la bibliothèque soit en mesure de rouvrir ses portes;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit être en mesure d'offrir des services de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur du Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Audrey Beauséjour à titre de coordonnatrice à la bibliothèque à compter du 1^{er} septembre 2025, incluant une période de probation de six mois et selon les dispositions prévues à la *Politique des employés-cadres et professionnels* présentement en vigueur;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. PARCOURS PATRIMONIAL MATHALOIS, À LA DÉCOUVERTE DE LA FORCE ET DE LA FIERTÉ D'UN VILLAGE – APPEL DE PROJETS – CULTURE EN NATURE – MRC DE MATAWINIE

2025-308

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie lance un appel de projets nommé « Culture en nature », ayant pour initiative de favoriser les activités culturelles en plein air et soutenir la création d'œuvres artistiques en milieu naturel, notamment par des démarches de médiation culturelle;

CONSIDÉRANT QUE cet appel de projets s'adresse aux artistes professionnels, organismes culturels, municipalités., régie intermunicipale et organisme à but non lucratif souhaitant proposer des projets créatifs qui mettent en valeur la richesse des paysages de la Matawinie tout en créant un lien significatif avec les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour déposer un projet est le 5 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la période de réalisation des projets est durant l'automne 2025 (date limite le 31 décembre 2025);

CONSIDÉRANT QUE la Maison Louis-Cyr propose la création d'un parcours d'interprétation culturelle et historique à Saint-Jean-de-Matha, composé de trois (3) à cinq (5) panneaux d'interprétation culturelle et patrimoniale installés dans les sentiers derrière l'église et à travers le village;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à faire découvrir aux citoyens et aux visiteurs l'histoire de la municipalité, de ses personnages marquants et de son emblème Louis-Cyr;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

DE DÉPOSER un projet à l'appel de projets « Culture en nature » de la MRC de Matawinie, en lien avec un parcours patrimonial mathalois composé de panneaux d'interprétation culturelle et patrimoniale installés dans les sentiers derrière l'église et à travers le village;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. RÈGLEMENT NUMÉRO 602 RELATIF À LA TARIFICATION EN EAU – ADOPTION

2025-309

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, ch. F-2.1), une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 602 relatif à la tarification en eau*;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le règlement est présenté en Annexe A.

12. TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER NUMÉRO 105-143-0011

2025-310

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a reçu une mise en demeure datée du 10 juillet 2025, mentionnant qu'elle est impliquée dans un différend portant sur des dommages ayant eu lieu sur un chemin d'accès étant établi sur une portion aménagée de la propriété des propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de régler à l'amiable leur différend par voie de transaction, conformément aux articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la transaction proposée permet de mettre fin au litige, et ce, de plein gré et sans admission de responsabilité de part et d'autre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun d'accepter cette transaction afin d'éviter des procédures judiciaires coûteuses et prolongées;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'ACCEPTER la transaction intervenue entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et les propriétaires, aux conditions suivantes :

- Le montant est versé et ces travaux de restauration sont réalisés à titre de règlement complet, final, définitif et irrévocable de toute réclamation que les propriétaires, leurs successeurs, héritiers, ayants cause et ayants droit ont, avaient ou pourraient avoir contre la Municipalité, ses officiers, ses employés ou ses élus découlant directement ou indirectement de l'accès aménagé sur leur propriété, et dont quittance définitive;
- La présente transaction et quittance constitue une transaction aux termes des articles 2631 C.c.Q. et suivants;
- La présente transaction et quittance est consentie de plein gré, sans admission de responsabilité et dans le but d'en venir à un accord final et définitif.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, toute entente ou document requis afin de donner plein effet à la présente transaction et quittance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-311

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT LEVÉE À 19 H 25.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sylvain Roberge
Maire

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE A

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 602 RELATIF À LA TARIFICATION EN EAU

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, ch. F-2.1), une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

QUE : la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte, à toutes fins que de droits, le *Règlement numéro 602* et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1. – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

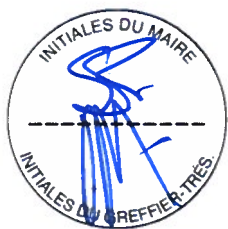
ARTICLE 2. – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 3. – DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Aqueduc » : L'ensemble des conduites d'eau, appareils, dispositifs et autres ouvrages de même nature appartenant à la municipalité et servant à fournir de l'eau potable;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

« Compteur d'eau » : Un appareil fourni par la municipalité qui sert à computer et à enregistrer la consommation d'eau annuelle de chaque établissement ou logement provenant de l'aqueduc;

« Établissement » : Un bâtiment, une partie de bâtiment, un local, un ensemble de pièces ou une seule pièce qui est desservi par l'aqueduc et qui est utilisé à des fins autres que résidentielles, dont les fins industrielles, commerciales, institutionnelles et mixtes;

« Municipalité » : Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

« Logement » : Un bâtiment, une partie de bâtiment, un local, un ensemble de pièces ou une seule pièce qui est desservi par l'aqueduc et qui est utilisé principalement à des fins résidentielles;

« Services d'eau » : La production et la distribution de l'eau potable par l'aqueduc de la municipalité.

ARTICLE 4. – RESPONSABLE DE SON APPLICATION

Le directeur-général de la Municipalité est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5. – OBJET DU RÈGLEMENT

Par le présent règlement, il est décrété une tarification pour les services de l'eau pour tout établissement non résidentiel ou unité de Logement ainsi que les terrains non construits dans un secteur desservi par l'aqueduc.

ARTICLE 6. – MODALITÉS DE LA TARIFICATION

ARTICLE 6.1 – MODALITÉS DE LA TARIFICATION POUR LES IMMEUBLES NON MUNIS DE COMPTEURS D'EAU

Afin de pourvoir au financement des services de l'eau, les tarifs suivants sont imposés aux immeubles munis ou non de Compteurs d'eau :

1. Logement ou résidence desservi par l'aqueduc : 175 \$;
2. Pour tout terrain non-construit dans un secteur desservi par l'aqueduc : 100\$.

ARTICLE 6.2 – MODALITÉS DE LA TARIFICATION POUR LES IMMEUBLES MUNIS DE COMPTEURS D'EAU

Les tarifs suivants sont imposés pour tout type d'établissement non résidentiel muni d'un Compteur d'eau en vertu du règlement et non mentionné à l'article 6.1 du présent règlement :

1. 225 \$ pour les premiers 250 m³ d'eau consommé annuellement;
2. 300 \$ pour plus de 251 m³ jusqu'à concurrence de 500 m³;
3. 1000 \$ pour plus de 501 m³ jusqu'à concurrence de 1 000 m³;
4. 3000 \$ pour plus de 1 001 m³.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ARTICLE 7. – COMPTEURS D’EAU

Lorsqu’un Compteur d’eau n’enregistre pas ou enregistre incorrectement la consommation d’eau, il est imposé, pour la période à tarifier, un tarif basé sur la quantité d’eau consommée durant l’année précédente pour l’Établissement ou le Logement concerné.

Lorsqu’il est impossible d’obtenir la quantité d’eau consommée durant l’année précédente, il est imposé un tarif basé sur la quantité d’eau consommée par un établissement ou un logement comparable.

Considérant qu’il est nécessaire d’avoir une année complète de consommation pour réaliser la tarification, cette tarification pourra uniquement être appliquée à partir de l’année 2027.

ARTICLE 8. – PAIEMENT DE LA TARIFICATION

Le tarif exigé en vertu de l’article 6.1 est perçu de la même manière et en même temps que la taxe foncière générale.

Dans le cas des immeubles munis d’un compteur d’eau, le tarif exigé en vertu de 6.2 est payable selon les mêmes modalités de paiement que la taxe foncière générale.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ARTICLE 9. – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE 27^E JOUR DU MOIS D'AOÛT DE
L'ANNÉE DEUX-MILLE-VINGT-CINQ**



Sylvain Roberge, maire



Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :	13 AOÛT 2025
PROJET DE RÈGLEMENT :	13 AOÛT 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	27 AOÛT 2025
AVIS DE PUBLICATION :	28 AOÛT 2025